

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYES D'IMMEUBLES

ANNEXE II – COTISATIONS

CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN011000

PRESTATIONS	Tranche A	Tranche B
Décès / Invalidité Permanente et Absolue	0.29 %	0.29 %
Rente éducation	0.06 %	0.06 %
Frais d'obsèques	0.16 %	0.16 %
Incapacité temporaire	0.38 %	0.38 %
Invalidité permanente	0.50 %	0.50 %
Total	1.39 %	1.39 %

Ces taux incluent la reprise des risques en cours pour les entreprises adhérant au contrat avant le 1^{er} janvier 2016 ainsi que la mutualisation du financement de la portabilité.

Ces cotisations sont prises en charge par l'employeur et par le salarié dans les proportions suivantes :

- 50 % à la charge de l'employeur ;
- 50 % à la charge du salarié.

GARANTIE OPTIONNELLE CCN0110001

Cotisations supplémentaires % Tranche A et B		
MAINTIEN DE SALAIRE		Option Remboursement Charges sociales patronales
Franchise continue 3 jours	0.56 %	+ 0.11 %
Franchise continue 10 jours	0.47 %	+ 0.09 %
Franchise continue 30 jours	0.26 %	+ 0.05 %
		Total Maintien de salaire + option remboursement Charges sociales patronales
		0.67 %
		0.56 %
		0.31 %

Ces cotisations sont prises en charge entièrement par l'employeur.